

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1468)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD333 (Rect)

présenté par

M. Giraud, M. Falorni et M. Krabal

ARTICLE 2

À l'alinéa 47, après les mots :

« déontologie du »,

insérer les mots :

« système de transport ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, en français, ferroviaire est un adjectif.

Pour donner un seul exemple, le régulateur n'est pas "l'Autorité de Régulation du Ferroviaire" mais bien "l'Autorité de Régulation des Activités Ferroviaires".